



34270 - Erreurs commises lors de l'entrée en état de sacralisation au jour dit yawm at- tarwiyyah

question

Au 8e Jour (du 12e mois lunaire) on observe chez certains pèlerins deux choses:

- 1/ Ils se mettent en état de sacralisation à partir de la Mosquée sacrée;
- 2/ Ils utilisent des habits autres que ceux dans lesquels ils avaient fait le pèlerinage mineur? Est il exact d'agir ainsi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Voilà des erreurs relatives à l'état de sacralisation. Et nous allons les examiner en détails.

Cheikh Muhammad ibn Uthaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: « Parmi les erreurs commises au moment d'entrer en état de sacralisation au 8^e jour figurent celles-ci:

Premièrement, certains croient qu'ils doivent se mettre en état de sacralisation à partir de la Mosquée sacrée, et ils se donnent la peine de s'y rendre à cet effet. Ce qui est erroné. En effet, il n'est pas nécessaire de se mettre en état d'ihram à partir de là. Bien au contraire, la Sunna enseigne que l'on se met dans cet état à partir de son lieu de résidence. Car les Compagnons qui avaient mis fin à leur pèlerinage mineur sur l'ordre du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et s'étaient mis en état de sacralisation au 8^e jour, ne s'étaient pas rendus à la Mosquée sacrée à cet effet. Bien au contraire, chacun d'entre eux avait rétabli son ihram à partir de son lieu de résidence. Cette pratique en vigueur au temps du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) fonde la Sunna selon laquelle le pèlerin qui désire entrer en état de sacralisation en vue d'accomplir le pèlerinage majeur doit le faire à son lieu de résidence; que celui-ci se situe à La Mecque ou à Mina. C'est ce que font maintenant certains pèlerins qui anticipent leur arrivée à



Mina, histoire d'y réserver des places.

Deuxièmement, certains pèlerins croient qu'il n'est pas correct de faire le pèlerinage majeur dans les mêmes habits utilisés dans le pèlerinage mineur, à moins de les avoir lavés auparavant. Cette croyance est aussi erronée. Car il n'est pas nécessaire que les habits portés dans le pèlerinage soient neufs ou (particulièrement propres). Cependant, il vaut mieux qu'ils soient (assez) propres. Toujours est il qu'il est injuste de croire que le fait de les avoir utilisés dans le pèlerinage mineur empêche leur réutilisation. Cette croyance est erronée. Voilà ce qui m'est présent à l'esprit à propos des erreurs commises par les pèlerins lors de leur entrée en état de sacralisation pour accomplir le pèlerinage majeur.